

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement de deux séjours scolaires**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/018**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,**Adjoins au Maire**M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25**Publiée le :** 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Attribution d'une subvention communale au collège Jules FERRY pour le financement de deux séjours scolaires

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU la demande de subvention du collège Jules FERRY en date du 25 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté la stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce projet, la Municipalité place au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des jeunes notamment ;

CONSIDÉRANT que parmi les enjeux de cette stratégie, la Municipalité a précisé son intention de développer ses liens avec les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le collège Jules FERRY propose deux voyages scolaires : « Séjour en Normandie » et « Séjour sportif à Pléneuf Val André » ;

CONSIDÉRANT que ces séjours concernent 103 élèves ;

CONSIDÉRANT que le collège sollicite une subvention pour alléger le coût supporté par les familles ;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de la demande, à l'opportunité de ces séjours pour les jeunes ermontois et au vu des objectifs de ces derniers en adéquation avec la stratégie locale de la jeunesse, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 700 € au collège Jules FERRY, aux fins de contribuer à l'organisation de ces deux séjours :

Collège Jules FERRY		Nombre de jours	Nombre d'enfants	Montant octroyé
1	Séjour en Normandie	2	53	900€
2	Séjour sportif à Pléneuf Val André	5	50	800€

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ce projet ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**